

## Italie

La République Italienne, dont la Constitution date de 1947, a été établie sur des *principes fondamentaux*, qui prévoient d'une façon explicite le respect des droits de l'homme, de la dignité sociale, du développement de l'être humain, de la protection des minorités linguistiques et des croyances religieuses ainsi que sur la promotion et le développement de la culture (articles 2, 3, 6, 8 et 9).

Bien avant son adhésion à la Convention de l'Unesco du 2005, l'Italie s'est dotée de lois et de règlements finalisés à protéger et à promouvoir le travail, le patrimoine et les activités culturels de toute sorte. Pour ce faire, les compétences des pouvoirs publics ont été partagées entre de nombreuses institutions oeuvrant dans différents domaines. Le Rapport national, partant du contexte précédant la ratification de la Convention en 2007 (qui est, d'ailleurs parfaitement en ligne avec les principes et les axes d'intervention de la Convention même) esquisse le cadre normatif et institutionnel concernant le champ d'intérêt de cet accord international.

En suivant le format établi pour ce rapport, nous nous sommes efforcés de fournir tous les renseignements, les données et les analyses critiques des milieux d'intervention qui ont joué, dans la période 2007-2011, et jouent encore aujourd'hui, un rôle important pour la mise en oeuvre des principes de la Convention. Cet exercice a permis de comprendre comment se sont développés en Italie la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles en Italie, aussi bien au niveau institutionnel, par un nombre élevé d'Administrations et institutions publiques, que pour ce qui relève de la société civile, par nombre d'organisations oeuvrant dans tout le pays.

L'exposé des 'Mesures' suit le format donné et il est précédé par un avant-propos et un schéma esquissant le cadre normatif et institutionnel concernant les axes d'intervention de la Convention. La répartition des arguments est la suivante :

### Chap.2.1.Politiques culturelles et mesures

- Télécommunications - Médias / Industries culturelles (cinéma, musique, édition vidéo) / Protection du droit intellectuel et d'auteur / Créativité
- Patrimoine culturel / Culture / Minorités linguistiques
- Immigration et droits civiques
- Bien être, travail et intégration sociale
- Education / Jeunesse

### Chap.2.2.Coopération internationale et traitement préférentiel

- Contrefaçon
- Cinéma
- Coopération culturelle bilatérale
- Coopération au développement

### Chap.2.3.Culture et développement durable / Soutien financier

La Partie du Rapport 2.4.*Protéger les expressions culturelles menacées* n'est pas exploitée. Chaque section du Rapport est intégrée par une annexe qui propose une sélection de programmes/initiatives réalisés dans la période considérée. L'annexe est disponible dans les cinq dernières pages du texte.

La section 3.*Sensibilisation et participation de la société civile* montre la richesse et l'envergure de l'engagement de cet acteur pour la mise en oeuvre des principes de la Convention.

Les Annexes 1.*Sources principales et liens* et 2.*Communication des statistiques disponibles* fournissent les renseignements complémentaires aux exposés du texte.

Dans tous les champs d'action examinés il ressort clairement que l'Italie attache une grande importance à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et dans le futur elle pourra s'engager à renforcer tout programme et action qui puisse s'inscrire dans le cadre de la Convention de 2005. Aussi, elle est disponible à offrir sa collaboration pour rendre de plus en plus efficace son partenariat avec les pays du monde entier, notamment avec ceux qui pourraient profiter de son expertise dans ces domaines.